



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AME-2018-01 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à la réception du certificat de conformité qui nous a été délivré par la Communauté métropolitaine de Montréal le 13 septembre 2018.

Le règlement AME-2018-01 modifiant le Schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 de la MRC de Deux-Montagnes a pour but :

- ✚ D'autoriser une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre l'érection d'une digue à Deux-Montagnes dans le but de protéger un secteur construit et vulnérable aux inondations.

**Prenez avis** que le règlement AME-2018-01 est disponible au bureau de la Directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 6 novembre 2018

La Directrice générale,  
Nicole Loiselle, Urb.